

*Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage
relative au dragage et à l'utilisation du sable de
l'embouchure de l'Hérault*

ENTRE :

LA COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE,
*représentée par son Président monsieur Gilles D'ETTORE, domicilié 22 avenue du 3^{ème}
Millénaire, ZI le Causse , 34 630 SAINT THIBERY, agissant en vertu d'une délibération du
Conseil d'Agglomération en date du 27 mai 2013 ;*

ci-après désignée la CAHM

D'une part,

ET,

LA COMMUNE D'AGDE *représentée par son 1^{ER} Adjoint au Maire, monsieur Sébastien
FREY, domicilié rue Alsace Lorraine, 34 300 AGDE agissant en vertu d'une délibération du
Conseil Municipal en date du 21 mai 2013 ;*

ci-après désignée la Commune

D'autre part,

Préambule :

Dans le cadre de ses compétences en matière de gestion raisonnée du littoral, conformément au schéma directeur du secteur d'Agde actualisé en 2003 et à l'étude de l'évolution du littoral réalisée par la Sogreah en 2010, la CAHM a programmé des travaux de protection du secteur du Grau d'Agde qui comprennent :

- un tenon bas (+0,5 m IGN69), de 90 m de long, situé contre la digue du Grau,
- un brise-lames bas (à +0,5 m IGN69), de 150 m de long,
- apports de sable estimé à 40 000 m³

La CAHM est autorisée à réaliser ces travaux au titre de la loi sur l'eau par l'arrêté préfectoral n°2012353-006 ainsi que sur les dépendances du Domaine Public Maritime par l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2013-01-02858.

La majeure partie du sable, de 30 000 m³ à 35 000 m³, provient du dragage de l'embouchure de l'Hérault qui sera réalisé à partir du 1^{er} octobre 2013. La quantité mobilisable sera précisée par levé bathymétrique.

Ces travaux de dragage sont autorisés par Arrêté Préfectoral n°2004-II-348 du 3 juin 2004 au bénéfice de la commune d'Agde pour une durée de 10 ans.

Pour que la CAHM puisse bénéficier de cette autorisation de dragage et d'utilisation du sable dans le cadre de ses travaux, une délégation de maîtrise d'ouvrage est donc nécessaire.

Ces travaux sont estimés à 341 000 € HT et seront financés par l'Europe (22%), l'Etat (26 %), le Conseil Régional (15 %), le Conseil Général (15 %) et la CAHM (22%).

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

1.1 La CAHM assure la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux suivants :

Travaux de dragage de l'embouchure de l'Hérault en vue du rechargement de la plage du Grau d'Agde.

1.2 La CAHM prend à sa charge le coût de la réalisation de ces travaux et s'assure des cofinancements auprès des organismes financeurs.

ARTICLE 2 : CONTENU DE LA MISSION

Les responsabilités de la CAHM, Maître d'ouvrage délégué, s'exercent sur les phases suivantes :

- Procédure de passation des marchés publics ;
- Paiement des prestations au titulaire du marché dans les délais réglementaires ;
- Suivi de l'exécution des travaux ;
- Réception des travaux et règlements définitifs des décomptes et des soldes ;
- Sollicitation des aides financières auprès des organismes financeurs.

ARTICLE 3 : PROCEDURE DE DEVOLUTION DES MARCHES

Les règles de passation relatives aux marchés de travaux seront celles fixées par le code des marchés publics.

ARTICLE 4 : PHASE DE TRAVAUX

La CAHM, maître d'ouvrage délégué, informera la commune d'Agde du calendrier des réunions de chantier que le maître d'œuvre lui fournira et transmettra les comptes rendus des réunions de chantiers.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

La CAHM est tenue de s'assurer pour les dommages de tous ordres qui lui incombent et qui peuvent se produire au cours de la réalisation des travaux.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DU PROGRAMME

Toute modification du volume des travaux devra faire l'objet d'un accord écrit de la commune d'Agde.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de sa signature jusqu'à l'achèvement des travaux.

ARTICLE 8: RESILIATION

La Commune et la CAHM se réservent la possibilité dans un délai de 2 mois après mise en demeure restée infructueuse de résilier ladite convention en cas de non-respect de la présente convention ou de désaccord, par lettre Recommandé avec AR.

Fait à Saint-Thibéry, le 4. JUN. 2013

Pour la Commune d'Agde

Le 1^{er} Adjoint au Maire

Sébastien FREY

Pour la Communauté d'Agglomération

Hérault Méditerranée

Le Président

Gilles D'ETTORE